

ARRETE MUNICIPAL

Objet :
Ouverture d'un débit
de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de BRAINS,
VU le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU l'article L.3334.2 du code de la santé publique,
VU l'article L.2212.1 et L.2212.2 du code général des collectivités territoriales,
VU la demande présentée le 18 novembre 2024 par M. Samuel SOLA, Président de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques de l'école sainte-Anne, domicilié au 10 rue de la Chaussée, 44830 Brains (Loire-Atlantique), sollicitant une autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire (groupe 2 et 3), au sein de la salle du patronage, 26 rue du plessis, 44830 Brains (Loire-Atlantique), le 19 janvier 2025 de 15h00 à 18h30.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – M. Samuel SOLA, Président de l'OGEC de l'école Sainte-Anne, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons (groupes 2 et 3), à la salle du patronage, 26 rue du plessis, Brains (Loire-Atlantique), à l'occasion de :

- **REPRESENTATION DE THEÂTRE, le 19 janvier 2025 à partir de 15h00 jusqu'à 18h30.**

Le nombre d'autorisations pour l'année 2025 est porté à : 1

ARTICLE 2 - Aucune déclaration ne sera faite près du service des douanes, suite à la modification de l'article 502 du code général des impôts.

ARTICLE 3 - Mme la Directrice Générale des Services et M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- La Gendarmerie de BOUAYE
- M. Samuel SOLA, Président de l'OGEC de l'école Sainte-Anne

Publié à la Mairie de Brains le 08 janvier 2025

Fait à Brains, le 07 janvier 2025
« Pour copie conforme »

**Le Maire
Laure BESLIER**

